## AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2014-P-41

du 23 mai 2014

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment

## LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I et L. 561 36;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment;

Après en avoir délibéré:

monétaire et financier

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>: La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 est ainsi modifiée :

À l'annexe 3, les mots : « Monsieur Henri QUINTARD Responsable de la sécurité financière – BNP Paribas »

sont remplacés par les mots : « Madame Patricia JOUAN Responsable de la sécurité financière groupe — Société Générale ».

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Le Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Robert OPHÈLE